

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 MARS A 19 HEURES**

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars à 19 heures,**

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUSBECQUE, légalement convoqué le vingt-deux mars 2019, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph LEFEBVRE, Maire.

**Conseillers présents** : M. Joseph LEFEBVRE, maire, MMES Christine LEROY, Marcelle DESMETTRE, Sabine DELANNOY, MM Benoit DELTOUR, Christophe DELESCLUSE, Jean DE FACQ, Martial DESTAILLEUR adjoints au maire, Mmes Christine DELEFORTRIE, Madison DESTAILLEUR, Chantal DUTHOIT, Dominique FACQUE, Véronique VANGHELUWE, Isabelle THELLIER, Edith VANOVERBERGHE, Sabine LAGADEC MM Vincent DELANNOY, Philippe DESCAMPS, Benoît DHALLUIN, Michel DUPONT, André DELEBECQUE, Jérémy HAMMERTON, Yves HOUPLINE, Marc ROLLET conseillers municipaux.

**Conseillers représentés** : Stéphane BAUDIN par Benoit DELTOUR, Betty DEKENS par Christine LEROY, Céline DUTOIT par Dominique FACQUE

**Secrétaire de séance** : Sabine DELANNOY

M. le Maire informe, en introduction, de la démission de Mme Sabrina PEREZ pour raison professionnelle et la remercie pour son engagement. Il souhaite la bienvenue à M. Vincent DELANNOY qui la remplace dans ses fonctions municipales.

Mme DELANNOY, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour ajouter 2 autres questions administratives à l'ordre du jour à savoir :

- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.
  
- Mandat 2018/2020 : composition des commissions municipales (suite à la démission de deux conseillers municipaux)

M. le Maire propose d'indiquer quelles délibérations nécessiteront des interventions afin de voter en « vote express » les autres délibérations.

Les délibérations votées sont : 1-2-4-6-9-11-12-13-14-15

**DEL20190329-01**

Mandat municipal 2018/2020 : Délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire

**Vote express**

La préfecture par un courrier en date du 8 Mars dernier, nous demande de retirer la délibération DEL20190111-17 concernant les délégations accordées au Maire.

En effet, il nous faut fixer les limites sur certains articles.

Je vous propose la rédaction suivante pour cette délibération :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De procéder, en cas de nécessité, à la réalisation des emprunts d'un montant unitaire maximum de 500 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**11.** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**12.** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**13.** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**14.** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ainsi :

- Pour la mise en œuvre d'un projet urbain,
- Pour la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- L'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs,
- La lutte contre l'insalubrité,
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti,
- La constitution des réserves foncières pour permettre la réalisation des actions ou opérations précipitées ou des aménagements de voirie.

**15.** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, sans exception, tant en première instance qu'en appel ou et en cassation et de se constituer partie civile au nom de la Commune.

**16.** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 7500 € par le conseil municipal ;

**17.** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**18.** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 Décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**19.** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 000 € par le conseil municipal ;

20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21. D'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

23. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lors des projets validés par le conseil municipal ;

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

**DEL20190329-02**

Mandat 2018/2020 : Désignation d'un membre élu au Centre Communal d'Action Sociale

**Vote express**

Suite à la démission de M. Alexandre BEEUWSAERT, Membre élu du C.C.A.S., il nous faut renommer un nouveau membre. Je vous propose :

- Mme LAGADEC Sabine

Votants	27
Abstention	5
POUR	22
CONTRE	0

<b>DEL20190329-03</b>	
Compte administratif 2018– Compte de gestion 2018 – Budget principal	

<b><i>Section de fonctionnement – Exercice 2018 :</i></b>	
Total des recettes de l'exercice :	5 136 535.57 €
Excédent reporté – Exercice 2017 :	167 916.42 €
Total des recettes :	5 304 451.99 €
Total des dépenses de l'exercice :	4 885 027.07 €
Déficit reporté – Exercice 2017	0.00 €
Excédent de l'exercice :	419 424 .92 €
Transfert intégration résultat Euralys	2 824.25 €
<b>RESULTAT EXCEDENTAIRE</b>	
	<b>422 249.17 €</b>
<b><i>Section d'investissement – Exercice 2018 :</i></b>	
Total des recettes de l'exercice :	609 329.94 €
Excédent reporté – Exercice 2017 :	292 558.64 €
Total des recettes :	901 888.58 €
Total des dépenses de l'exercice :	413 363.88 €
Excédent de l'exercice :	488 524.70 €
Transfert intégration résultat Euralys	2 421.88 €
<b>RESULTAT EXCEDENTAIRE</b>	
	<b>490 946.58 €</b>

M. le Maire précise qu'il ne revient pas en détail sur le constat évoqué lors du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire qui mettait déjà en évidence l'évolution des dépenses et recettes de 2012 à 2018.

Il souligne que « le résultat de la section fonctionnement excédentaire de 422 000 € est principalement dû au niveau extrêmement bas des dépenses liées à l'entretien du patrimoine, nettement insuffisant au regard des besoins et ce depuis 2014, avec en moyenne 170 000 €/an en comparaison des 300 000 €/an durant la période de 2010 à 2013.

Données consolidées par ailleurs, si l'on considère que de 2014 à 2018, la part des autres charges parmi les charges réelles de fonctionnement est de l'ordre de 30 % à comparer à

la moyenne de la strate qui est de 34 % avec son corolaire les charges de personnel représentent 57,31 % en comparaison des 53,9 % de la strate départementale.

En terme d'investissement, le taux de réalisation du budget en 2018 n'est que de 27 % à 187 000 € par rapport aux 695 000 € inscrits, avec notamment l'abandon de la réhabilitation des locaux des services techniques. Cela entraîne un ratio par habitant très faible de 38 € pour une moyenne départementale de 213 €.

Sur les 5 dernières années, les dépenses d'équipements sont en moyenne de 248 700 € par an.

Un niveau nettement insuffisant, ce qui ne manque pas de poser problème. Les investissements courants (grosses réparations des bâtiments existants, éclairage public, vidéosurveillance, véhicules, mobiliers, matériels informatiques...) ont pris du retard, les besoins annuels si l'on se réfère aux périodes antérieures étaient globalement de l'ordre de 550 000 €.

C'est dans ce contexte que nous avons décidé de réaliser rapidement un audit du patrimoine bâti pour construire une vision stratégique.

Toutefois, bien que nous déplorons cette situation, nous serons amenés à émettre un avis favorable sur ce compte administratif 2018 pour ne pas bloquer la procédure budgétaire et donc l'affectation des résultats afin de permettre l'établissement du budget primitif. »

Voilà ces principales remarques sur ceux qui retrace la gestion municipale en 2018.

M. DESCAMPS remarque que sur l'eau et l'assainissement de 2012 à 2015 les charges d'eau étaient stables entre 12 et 14000 €. A partir de 2016, elles ont augmenté de façon très conséquente avec une moyenne annuelle d'environ 30000 €. Merci de nous apporter les explications.

M. le Maire explique que c'est l'impact d'ILEO. En effet, en 2016 un estimatif avait été fait ce qui a engendré une surfacturation en 2017. Cela explique qu'on est passé de 42 000 € estimé à 17 000 € facturé en 2018. Cette année, c'est la même chose cependant, cela fait 2 ans que nous subissons une sécheresse et donc en lien avec l'amélioration des terrains de football un arrosage plus intense devra être réalisé, ce qui devrait donner des factures plus importantes.

M. DESCAMPS enchaîne sur le point de l'électricité car une consultation a eu lieu pour renégocier les dépenses d'Electricité, je pense en 2016. Or si nous avons constaté une baisse en 2017, depuis cette date, nous ne retrouvons aucun effet dans les dépenses d'électricité. Il semble bien que cela soulève question et mériterait d'y jeter un œil et d'être revu.

M. le Maire confirme que cette ligne budgétaire doit faire l'objet d'une attention particulière en lien avec l'analyse des consommations qui sera faite par le conseiller en économie partagée pour l'ensemble des bâtiments.

M. le Maire précise qu'il doit quitter la salle car conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en la matière il laisse à présent la parole à sa première adjointe, afin de procéder au vote du compte administratif.

M. le Maire quitte la pièce et Mme LEROY procède au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

**DEL20190329-04**

Compte administratif 2018 – Compte de gestion 2018 – Budget annexe des Pompes  
Funèbres

**Vote express**

**Section de fonctionnement – Exercice 2018 :**

Total des recettes de l'exercice :	75.00 €
Total des dépenses de l'exercice :	0.00 €
Déficit reporté 2017 :	8 304.18 €
<b>Déficit de l'exercice :</b>	<b>8 229.18 €</b>

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

**DEL20190329-05**

Budget primitif principal – Affectation des résultats

M. le Maire explique :

**Investissement**

Reprise au budget primitif une partie de l'excédent de fonctionnement 2018 au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés pour la somme de 100 000 €. Ainsi que l'excédent de l'exercice 2018 d'investissement de 490 946.58 €.

Fonctionnement

Reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de 422 249.17 € avec déduction de la partie affectée à l'investissement de 100 000 € repris en investissement soit 322 249.17 €.

M. DHALLUIN est ravi de constater de constater que de réelles économies ont été faites sur la section fonctionnement en 2018 et que cela sera bénéfique pour le budget de 2019. Et que par conséquent, il n'y a pas de contre-indication particulière et voterons pour ces différentes affectations

M. le Maire précise simplement que l'affectation des résultats est en lien avec issue la part qui a été affectée à l'entretien du patrimoine comme évoqué précédemment.

M. le Maire met au vote.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

**DEL20190329-06**

Budget primitif principal – Taxes Locales – Taux 2019

Vote express

Considérant les dépenses prévues dans le Budget Primitif, il est proposé de conserver les taux de l'an dernier à savoir :

Taxe d'habitation **30.77 %**  
Taxe foncière sur les propriétés bâties **23.01 %**  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties **52.31 %**

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0



DEL20190329-07

Budget primitif principal 2019

M. le Maire :

Le budget primitif qui sera voté est l'acte juridique de prévisions qui nous autorisera à effectuer des dépenses et percevoir des recettes pour l'année 2019.

La ligne de conduite que nous avons choisi de suivre avec les services municipaux en dépit d'un contexte budgétaire de plus en plus difficile et incertain pour les collectivités territoriales en 2019, est :

- de maîtriser les charges de personnel tout en garantissant le même niveau de service public.
- de ne pas majorer les taux de la fiscalité locale afin de ne pas pénaliser plus lourdement les habitants de notre commune.
- d'orienter notre capacité de financement et l'épargne vers la préservation de notre patrimoine sans alourdir l'endettement, le budget restant équilibré en recettes et en dépenses.

Nous avons souhaité maintenir et apporter notre soutien financier aux associations qui avait répondues à l'appel à projet.

Malgré les obstacles, nous pouvons donc, grâce à notre capacité d'autofinancement, nous engager, bien sûr avec prudence, sur la voie de remise en état de notre patrimoine communal.

Qu'il s'agisse des dépenses courantes liées à la maintenance de nos bâtiments comme celles concernant les grosses réparations avec en priorité la sécurité, le clos et couvert et l'accessibilité.

L'audit du patrimoine bâti est terminé. Il a mis en évidence les travaux à réaliser hormis ceux liées à l'analyse énergétique des bâtiments qui sera effectuée par le conseiller en énergie partagée. L'enveloppe financière a pu être estimée à 1,650 M€ TTC.

A cela s'ajoute, le projet de développement de la Vidéo-protection qui est évalué à 250 000 €.

Et enfin, les travaux d'entretien et de réparations de première nécessité sur les terrains, voirie et réseaux qui sont estimés pour 2019/2020 à 170 000 € TTC

Soit à ce stade le besoin global se chiffre à environ 2,07 M€ auquel il conviendra d'ajouter la remise en état des chemins ruraux et de randonnées ainsi que la rénovation de l'éclairage public.

Je rappelle que le budget primitif est basé sur des prévisions. Mais, que pour comparer réellement l'évolution d'une année sur l'autre, mieux vaut se référer au compte administratif, réalisé en fin d'exercice, qui clôt les comptes en intégrant les dépenses et les recettes effectives.

Nous sommes donc très heureux de vous présenter une feuille de route qui reste prudente et contrôlée, tout en étant ambitieuse.

Je termine, avant de vous donner la parole en remerciant toute l'équipe municipale et la direction générale qui ont contribué à élaborer ce projet d'avenir pour notre commune.

M. DHALLUIN précise que sur le budget primitif principal 2019 son groupe votera contre pour les raisons suivantes :

« - Désaccord sur le montant octroyé aux associations sur les critères que nous allons évoquer à la délibération n°8

- Désaccord sur le fait que vous n'envisagez pas de baisse des charges de personnel malgré l'économie de 45 000 € cette année sur les assurances et celle de près de 27 000 € faite sur ce compte en 2018. Sachant que vous êtes, comme tout le monde sensible sur le sujet, nous sommes étonnés que vous n'y ayez pas travaillé et gardé le même budget de 2 800 000 € qu'en 2018. En toute logique il aurait pu être revu à la baisse.

- Désaccord sur le fait que les ateliers municipaux ne font l'objet que de travaux minimes dans le plan pluriannuel que vous avez mis en place et pas avant 2020 alors que nos employés municipaux ont bien besoin d'une refonte global de ce bâtiment qui est, pour partie, leur espace de travail.

- Confusion sur le fait que vous budgétiez des études sur ce même bâtiment alors que vous envisagez sa remise en état dans le plan pluriannuel.

- Désaccord sur le fait de missionner un maître d'œuvre pour les réparations des bâtiments municipaux alors que l'on pourrait s'appuyer sur les services techniques, les membres du conseil municipal compétents dans le domaine et l'expertise des entreprises qui travaillent régulièrement sur nos bâtiments municipaux.

M. DESCAMPS poursuit concernant les charges d'Entretien :

« Nous ne pouvons que réagir positivement au fait d'utiliser les résultats des 2 années antérieures au rattrapage sur ces 2 postes essentiels.

Vous avez envisagé un plan pluriannuel étalant et regroupant ces dépenses dans des consultations dans le but de les faire financer par de conséquentes subventions.

C'est une idée intéressante, sauf qu'il faudra néanmoins veiller à ne pas retarder des travaux à faire par respect pour les utilisateurs des salles à entretenir. Il faut donc, sur ce point, agir avec une certaine circonspection pour hiérarchiser ce qui relève vraiment de l'urgence.

Chauffage de la Salle des Jonquilles par exemple avec un diagnostic qui révèle la cause de certains dysfonctionnements sur ce plan. (Extracteur d'air à proximité de l'arrivée d'air chaud par exemple). »

M. le Maire répond qu'en ce qui concerne le personnel, son intention est de conserver la même enveloppe cependant avec l'intention de compresser ces charges, tout en ayant l'obligation de réintégrer une personne dans les effectifs. Pour ce qui concerne les ateliers municipaux, le dossier était prêt et même subventionné à 80 % en 2018 mais vous avez

décidé de ne pas les réaliser. La décision qui a été prise de ne pas réaliser les travaux en 2018 à entrainer la perte de ces subventions et que vient à cela des travaux d'accessibilité qui n'ont pas été également subventionnés. L'année dernière, pas de subvention et très peu de travaux. Pourquoi n'a-t-il pas été remis cette année à l'ordre du jour ? tout simplement qu'à notre arrivée en décembre, la date butoir pour déposer le dossier de subvention ne le permettait pas. Donc on a décidé de reprendre les maîtrises d'œuvre afin de le mettre à jour et peut-être de l'élargir si des opportunités de subvention apparaissent. Concernant les maitrises d'œuvre tous les dossiers nécessitent d'avoir un architecte, même si autour de la table, il y a des compétences mais également pour les garanties d'assurance des ouvrages réalisés.

Il faudra prioriser les travaux en observant ce qui est urgent.

M. DELANNOY intervient : « Vous parlez de frais d'étude d'accessibilité pour les bâtiments cependant en 2015, il a été réalisé par la Commune un dossier d'ADAP. Ce dossier a permis de réaliser auprès d'un bureau d'études et de contrôle, un constat et des actions à menées. Alors pourquoi refaire ce qui a été fait ?

M. le Maire s'étonne car M. DELANNOY, il n'y a pas si longtemps que cela vous étiez aux manettes. Vous avez réalisé le dossier de la mise en accessibilité du parc. L'ADAP a été réalisé sans maîtrise d'œuvre à partir d'estimations sommaires. Donc une étude préalable, si vous approfondissez le travail, une étude détaillée avec un dossier d'appel d'offre, le maître d'œuvre est ensuite chargé d'analyser les offres, et de suivre les travaux... Tout cela faisant parti de la maîtrise d'œuvre. De plus, le dossier date de 2015 qu'il faut actualiser et donc les dossiers pour les travaux de cette année ne sont pas fait.

M. DELANNOY affirme que ce qui reste à faire ne nécessite pas de bureau d'études.

M. le Maire répond à M. DELANNOY : « je ne peux pas vous laisser affirmer des choses qui ne sont pas la réalité. »

Cela m'étonne M. DELANNOY que maintenant vous ayez autant de temps à tout faire alors qu'en tant qu'élu ce n'était pas le cas.

M. DELANNOY pourquoi revenir en arrière ?

M. le Maire c'est de la mauvaise foi.

M. DELANNOY répond que ce n'est qu'un constat.

M. le MAIRE met au vote.

Votants	27
Abstention	0
POUR	24
CONTRE	3

**DEL20190329-08**

Budget primitif principal – Subventions associations 2019

M. le Maire précise qu'afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt (administratif de nullité), demande aux élus membre du bureau d'une association subventionnée de s'abstenir et d'intervenir dans le débat et de participer au vote des décisions intéressant l'association concernée.

*On notera : M. DE FACQ pour Patrimoine et Mémoire de Bousbecque et Isabelle THELLIER pour le Tennis de Table de BOUSBECQUE, se sont abstenus lors du vote des budgets correspondant à leurs associations.*

M. DELESCLUSE explique que la Commune de BOUSBECQUE aide et soutien les associations bousbecquoises. Afin de bénéficier d'un appui financier, il est demandé aux associations de fournir un dossier d'appel à projet dûment complété permettant à la collectivité d'apprécier et chiffrer les besoins de financements. Suite aux éléments reçus et étudiés en commission, je vous propose les montants suivants à intégrer dans le budget primitif 2019 :

ASSOCIATION	Proposition 2019
ALJ	2 170
Association des Parents d'Elèves Ecole St Ignace	1 000
Association Féminine Entraide Amitié Loisirs	200
Bibliothèque Pour Tous	1 400
Bousbecque Raquette Tennis Club	2 674
C.C.A.S.	30 000
C.S.B.	7 860,88
Collectif opérés bariatriques	200
Comité des Allumoirs	500
Compagnie d'Arc "La Saint Sébastien"	975
Dojo Bousbecquois	2 945
Ecole de Gymnastique "La St Michel"	6 386
Ensemble Vocal Lys en Chœur	500
Gymnastique Entretien Adultes	396
Handball-Club Bousbecque Wervicq-Sud Vallée de la Lys	23 907
Lafi Bémè "Jumelage et Coopération"	3 000
L'Harmonie Municipale	4 000
l'U.N.C. - U.N.C.A.F.N. (toutes générations de Combattants)	900
Patrimoine et Mémoire de BOUSBECQUE	200
Run in Bousbecque	991
Tennis de Table de BOUSBECQUE	5 747
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>95 951,88</b>

DHALLUIN précise que son groupe votera contre cette délibération et poursuit : « En effet, nous ne sommes pas d'accord sur votre façon de voir les choses et à savoir par exemple :

- Qu'à partir du moment où un dossier est déposé, et quelque soit son contenu, 200 € à minima sera versé à l'association.
- Qu'aucun dossier de subvention ne puisse avoir de réponse négative à sa demande
- Que vous réduisiez arbitrairement de moitié ou au ¼ ou autre une demande de subvention sans critères vraiment établis.
- Que vous donniez par exemple:

\*1000€ à une association qui possède près de 53 000€ en trésorerie.

\*ou 4000€ à une association qui possède près de 25 000€ en trésorerie.

Pour ce qui est des associations sportives, si toutefois une grille tarifaire permet une équité entre chacune d'elle, il n'en demeure pas moins que ce n'est pas un dû et que leurs finances doivent être, en parallèle, étudiés et pris en compte pour l'attribution, ce qui n'a pas été fait.

Justifier une attribution de subvention à des associations sur un critère d'animation de la ville n'est pas recevable alors que bien d'autre le font très bien sans avoir recours aux deniers public. Qu'elles soient d'ailleurs, montrées en exemple.

Aussi, je voudrais évoquée les associations qui mettent en avant le fait de ne pas demander de subvention car elles sont conscientes qu'avoire à disposition des équipements municipaux gratuits, ce qui est déjà un avantage non négligeable.

De même, j'aurais un petit mot pour les associations qui, jusqu'à présent, demandaient systématiquement une subvention et qui ne l'ont pas fait cette année. Elles ont certainement pris conscience qu'il y avait d'autres moyens de récolter des fonds pour leurs actions ou que leurs économies leur indiquaient qu'il n'y avait pas lieu cette année d'avoire recours à l'argent public. La communication répétée sur le sujet a surement dû porter ses fruits.

Enfin, lors de la réunion de travail sur l'attribution des subventions, Christophe DELECLUSE, adjoint délégué aux associations, a indiqué que ces dernières devaient pouvoir entendre de ne pas recevoir de subvention certaines années. Permettez-moi, M. le Maire d'être étonné que vous ne suiviez pas votre adjoint référent aux associations sur ce point pour certaines attributions.

En conclusion, nous notons que cette année le montant global des attributions, objet de la délibération, va être augmenté de 17% soit près de 14 000 € ce qui, dans un budget contraint, nous paraît peu judicieux. »

M. DESCAMPS note que pour la première fois depuis longtemps, une commission a permis de donner une certaine transparence à l'attribution des subventions aux associations.

Au cours des échanges, et après un certain nombre d'arbitrages, il est apparu que le total des subventions dépassait de 17 % l'enveloppe allouée et qu'il était au même niveau que l'an dernier.

Son groupe a proposé et appuyé l'idée de donner un coup de pouce aux associations sur le budget 2019, argumentant par-là, que c'était l'occasion de rendre aux responsables d'association, aux bénévoles et aux adhérents un peu de la considération dont ils semblent bien, pour certains, avoir manqué ces derniers temps.

C'est bien ce qui a été fait. Et il l'approuve.

Son groupe attend maintenant que se réunisse le groupe de travail destiné à réfléchir à une grille équitable et claire pour toutes les associations sportives, loisirs, caritatives ou culturelles. Groupe auquel nous prendrons une part active.

M. DELESCUSE, pour réponse à M. DHALLUIN, précise: « qu'en effet toutes les associations ne percevront pas de subventions annuellement si, de leur propre chef, elles estiment ne pas en avoir l'utilité, si elles ne déposent pas de dossier ou si, les associations peuvent

financer elles-mêmes les activités programmées dans l'année, par leur propre trésorerie ou épargne. »

M. le Maire affirme effectivement que certaine association n'ayant pas de besoin n'ont pas demandé de subvention. Il y a certainement une prise de conscience.

M. le Maire continue en remerciant le groupe de travail de la commission sport, jeunesse et vie associative pour le travail réalisé en commun sur les subventions 2019.

Globalement, les montants alloués représentent une augmentation de 17 % par rapport à l'an dernier 95 951,88/81 980,14 €.

Pour les associations sportives, la commission a décidé d'appliquer la grille, sauf pour une qui a demandé une subvention moindre, dans ce cas, la commission a pris acte de cette demande. Pour 3 associations qui ont demandées plus, il a été fait application de la grille. Collectivement, elle a convenu de retravailler la grille pour les associations sportives avant l'été ainsi que la création de critères pour les autres associations.

Nos relations avec chacune des associations de la commune seront toujours constructives et nous espérons créer les meilleures conditions pour que chaque association, mais derrière elle chaque président, chaque bureau, chaque adhérent et chaque bénévole puisse se sentir soutenu.

Nous sommes à leur écoute pour leur permettre de mettre en place les projets qui les tiennent à cœur et qui peuvent donner à notre commune une animation supplémentaire, une proposition d'activité différente.

Je propose maintenant de passer au vote.

Votants	27
Abstention	2
POUR	22
CONTRE	3

M. le Maire rajoute également que la subvention du Handball étant supérieure à 23000 €, la signature d'une convention est nécessaire et donc demande si les membres du Conseil, ne s'oppose pas à sa signature.

Pas d'opposition.

**DEL20190329-09**

Budget primitif principal – Contribution C.L.C.V

**Vote express**

La commune adhère à la C.L.C.V. (consommation logement et cadre de vie) et lui octroie une contribution annuelle :

Pour l'année 2019, je vous propose de lui octroyer la somme de 900 €.

Cette dépense s'imputera au compte 6554 du Budget Primitif 2019.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

**DEL20190329-10**

Budget primitif principal – Contribution Mission Emploi Lys Tourcoing

La commune adhère à la Mission Emploi Lys Tourcoing regroupant la maison de l'Emploi, le PLIE et la Mission locale et lui octroie une contribution annuelle :

Pour l'année 2019, notre contribution s'élève à 2.97 € par habitant soit 14 306.49 €.

Cette contribution est répartie de la façon suivante :

- Maison de l'emploi : 5 057.85 €
- PLIE : 2 408.50 €
- Mission locale : 6 840.14 €

Cette dépense s'imputera au Compte 6554 du Budget Primitif 2019.

M. DESCAMPS souhaite intervenir en précisant qu'il est l'un des deux représentants de la commune au sein de cette instance.

Récemment, le Président et le Directeur Général, ont rappelé aux communes adhérentes qu'ils se tenaient à leur disposition pour venir présenter aux élus, en détail, les missions et le fonctionnement de la Mission Locale. Ce serait une excellente chose.

Avant de se prononcer sur l'attribution de subventions à cet organisme, il me paraît essentiel que chaque élu prenne la mesure du rôle joué par les trois structures : Maison de l'Emploi, PLIE et Mission Locale, dans l'aide apportée aux demandeurs d'emploi en difficulté ...

Je me fais donc leur porte-parole, pour que cette proposition soit retenue par notre commune.



M. le Maire approuve cette proposition afin que la Mission locale puisse exposer au sein du conseil municipal leur mission.

M. le Maire met au vote.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

<b><u>DEL20190329-11</u></b> Budget primitif principal – Contribution à l’OGEC St Ignace
---

**Vote express**

Chaque année, en vertu du contrat d’association entre la ville et l’école Saint Ignace, la subvention de fonctionnement est recalculée en fonction des dépenses mandatées par la commune pour les écoles publiques.

Ainsi compte tenu des dépenses effectuées pour les écoles primaires et maternelles de la ville, il est proposé d’attribuer une subvention correspondant à 1771.16 € par élève de l’école maternelle et de 706.98 € par élève de l’école primaire, c’est-à-dire :

Pour l’école maternelle : 159 404 € (nombre d’enfants scolarisés à St Ignace : 120 élèves avec une déduction de 20 élèves extérieurs et 10 élèves sans effet financier soit : 90 élèves).

Pour l’école primaire : 121 600.00 € (nombre d’enfants scolarisés à St Ignace : 201 élèves avec une déduction de 20 élèves extérieurs et 9 élèves sans effet financier soit : 172 élèves).

Le montant de la subvention de fonctionnement proposé pour l’association Ecole et Famille est donc de 281 004 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2019

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

**DEL20190329-12**

Participation SIVU – Relais assistantes maternelles

**Vote express**

Considérant que la Commune de Bousbecque fait partie du SIVU – Relais d’Assistants

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

Maternelles, et à ce titre doit s’acquitter selon les conditions financières de 28.6 % des dépenses du SIVU. La participation communale pour l’année 2019 s’élève à 15 168.29 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif

2019.

**DEL20190329-13**

Budget primitif annexe des pompes funèbres 2019

**Vote express**

Voir document (annexe 2)

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

**DEL20190329-14**

Vie scolaire – Ecole Thomas PESQUET – Classe de découvertes

**Vote express**

La commune participe au financement des classes de découverte des écoles Bousbecquoises. L'Ecole Thomas PESQUET a effectué une classe de découverte. 89 élèves ont participé pour une durée de 5 jours. (Du 7 au 11 Janvier 2019)

Il est proposé de verser à l'association du groupe scolaire Thomas PESQUET le montant suivant :

89 élèves x 20 € par jour x 5 jours = 8 900 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

**DEL20190329-15**

MEL - Adhésion Centrale d'Achat Métropolitaine

**Vote express**

Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités associées du territoire de la MEL. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achat Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés
- Répondre aux justes besoins des territoires
- Promouvoir un achat public responsable et innovant
- Sécuriser et simplifier l'achat public

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, La Centrale d'Achat Métropolitaine mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;

- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mises en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat Métropolitaine, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/ le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat Métropolitaine en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine ne lui convient pas in fine. A la présente adhésion correspond un montant s'élevant à 300 € HT dont le règlement sera sollicité chaque année. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés tant que l'adhérent n'exprime aucun engagement sur les marchés publics proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés au titre de la première année.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

**DEL20190329-16**

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

M. le Maire explique que la Commune de Bousbecque télétransmet ces actes (délibérations, arrêtés) au service de légalité de la Préfecture depuis 2016. Nous avons également la possibilité de télétransmettre tous les documents budgétaires via cette plateforme de dématérialisation.

Aussi, le Conseil municipal m'autorise à signer cet avenant afin que les services administratifs puissent dès la semaine prochaine télétransmettre l'ensemble des budgets primitifs et comptes administratifs à la Préfecture de manière électronique.

M. le Maire met au vote.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

**DEL20190329-17A**

Mandat 2018-2020 - Composition des commissions municipales

**DEL20190329-17B**

Mandat 2018-2020 - Composition appel d'offres

**DEL20190329-17C**

Mandat 2018-2020 - Composition CHSCT

M. le Maire explique que suite à la démission de M. Alexandre BEEUWSAERT en date du 20 Février 2019 et de Mme PEREZ Sabrina en date du 19 Mars 2019 de leurs postes de conseillers municipaux, le conseil municipal doit délibérer pour désigner leurs remplaçants dans les différentes commissions municipales.

Pour information, le conseiller municipal qui remplace le conseiller démissionnaire ne le remplace pas automatiquement dans les différentes commissions dont il était membre.

« Je vous propose de voter cette délibération à main levée et non à bulletin secret comme nous l'avions fait initialement. Y at-il une objection ?

*Pas d'objection.*

Conformément à la liste mise dans votre pochette :

Mme LAGADEC intègre la commission 2, 3 et 6

M. DHALLUIN la commission 5

Et M. DELANNOY la commission 1 et 2 ainsi que la commission d'appel d'offres et le Comité d'Hygiène de sécurité et des conditions de travail communal CHSCTC »

M. le Maire met au vote.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire passe à la question orale de M. DESCAMPS.

M. DESCAMPS : « Lors du Conseil Municipal du 08 juin, une délibération nous avait été présentée concernant la signature d'une convention de groupement de commandes d'achat de denrées alimentaires avec la Mairie de Bondues.

Notre groupe avait réagi en demandant à ce que cette convention soit amendée en retirant de celle-ci ce qui concernait le pain, dont la fourniture devait rester cantonnée chez nos artisans boulangers locaux, et, d'autre part, en scindant le lot fruits et légumes qui ne permettait pas aux producteurs maraichers locaux ne produisant que des légumes, de répondre.

Nous exprimions nos craintes de voir nos commerçants et artisans locaux écartés de ces consultations et, avons pris position contre cette délibération.

Or voici que cette convention à peine mise en place, nous constatons avec effarement que nos commerçants locaux et fournisseurs coutumiers de la restauration scolaire n'ont pas même été destinataires de la première consultation.

C'est, en effet, tout à fait fortuitement que les boulangers bousbecquois ont appris que la consultation pour le pain avait eu lieu sans qu'ils ne soient consultés.

Ils ont ainsi perdu ce marché et subi un préjudice certain, sans avoir pu faire la moindre proposition.

Plus récemment, c'est la Société Cinq GE, fournisseur de légumes, depuis de nombreuses années, pour notre restaurant scolaire, qui n'a appris que tout à fait fortuitement qu'ils avaient perdu ce marché suite à la même consultation dont ils n'avaient pas non plus été destinataires.

Cette entreprise cominoise fournissait à notre restaurant scolaire, des pommes de terre épiluchées certifiées saveur en or, des légumes, et divers produits maraichers, dont certains labellisés bio, et qui sont, pour l'essentiel, issus de producteurs locaux, ou de grande proximité.

Si la mutualisation peut avoir du bon, encore faut-il que les consultations ne soient pas menées de façon déloyale en écartant volontairement ou par négligence des producteurs locaux dont la qualité des services n'a jamais été mis en cause.

Par ailleurs, à l'heure où nous défendons les circuits courts et la fourniture de produits de qualité et frais aux restaurants scolaires, on peut s'étonner de telles dispositions.

Une telle attitude est préjudiciable et irrespectueuse pour nos commerçants et artisans locaux.

Elle n'est pas de votre fait, la consultation remontant probablement à l'an dernier, mais maintenant aux affaires, il vous appartient de réparer ce qui peut l'être.

La convention étant signée pour 3 ans, le préjudice n'en sera que plus conséquent si rien n'est fait.

Nous nous posons la question de l'impartialité de cette procédure, voire même de sa légalité, dans la mesure où les fournisseurs historiques ne sont pas même contactés lors de la consultation.

N'y a-t-il pas là matière à remettre en cause cette consultation ? Des questions légitimes doivent être posées :

- \* Quelle publicité a été faite ?
- \* Quelles sont les entreprises qui ont été contactées ?
- \* Sur quel critère ont-elles été choisies ?
- \* La commune a-t-elle été associée à la désignation des candidats, à la formulation et à la mise en place de cette consultation ?
- \* Quelles sont les entreprises qui ont récupéré les marchés concernés - et, de façon générale, tous les marchés en rapport avec cette convention ?

Merci de bien vouloir nous faire part de votre position et de vos intentions sur ce point. »

M. le Maire répond : « M. Descamps dès notre installation nous nous sommes préoccupés des circonstances dans lesquelles les marchés de fournitures et de livraison de denrées alimentaires avaient été conclus.

Par lettre du 15 janvier, j'informais les entreprises locales des conditions dans lesquelles la procédure s'était déroulée.

En effet, par délibération en date du 8 Juin 2018, la Commune de Bousbecque avait décidé la création d'un groupement de commandes avec la Commune de Bondues pour l'achat de denrées alimentaires.

En effet, le budget des achats alimentaires pour la Commune se montait à plus de 200 000 € par an, celle-ci devait se mettre en conformité sur la réglementation en matière de marchés publics. »

A la question : Quelle publicité a été faite ? M. le Maire précise que l'annonce a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne en date du 3 Juillet 2018. Le dépôt des offres avait été fixé au 10 Septembre 2018. A ce stade, il ne pouvait que déplorer comme M. DESCAMPS que les commerçants locaux n'aient pas été tenus informés de la procédure de lancement de ce marché, il le regrette comme lui fortement, conscient de l'impact sur leur activité. Les marchés ont été notifiés au plus tard le 12 Décembre 2018 avec application au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et reconduction expresse jusqu'à la fin de l'année 2022. Il ne pouvait donc plus malheureusement intervenir.

Aux questions : quelles sont les entreprises qui ont été contactées ? et quelles sont les entreprises qui ont récupéré les marchés concernés - et, de façon générale, tous les marchés en rapport avec cette convention ? M. le Maire répond que ce n'est pas le lieu pour évoquer la liste des entreprises qui ont participé à l'appel d'offres ouvert. Les dossiers peuvent être consultés en Mairie, et invite M. DESCAMPS à en prendre connaissance. M. le Maire aurait aimé comme M. DESCAMPS que les commerçants soient

informés et accompagnés afin de pouvoir ainsi postuler car si leur offre était la mieux placée vis-à-vis des critères, ils auraient pu fournir chaque jour la Commune de Bousbecque et de de Bondues.

A la question : sur quel critère ont-elles été choisies ? M. le Maire répond que le critère de la qualité prévalu sur celui du prix.

Puis à la question : la commune a-t-elle été associée à la désignation des candidats, à la formulation et à la mise en place de cette consultation ? M. le Maire répond que la Commune a bien été associée depuis la création du groupement de commande qui a fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal jusqu'à la décision d'attribution.

Par ailleurs, afin d'objectiver l'impact des marchés, M. le Maire a demandé d'établir un état comparatif qui permet d'analyser les écarts. Ainsi, il est permis de constater pour le 1<sup>er</sup> trimestre un écart favorable pour l'ensemble des lots. Il a demandé au service de poursuivre l'étude pour l'ensemble de l'année.

Pour ce qui concerne les voies contentieuses qu'il s'agisse du référé précontractuel ou contractuel, ils sont clos.

Sachez que la Commune prendra en compte leurs difficultés qu'ils pourrez rencontrer et qu'elle mettra tout en œuvre pour vous aider dans la mesure de ses possibilités. »

**Fin de séance 20h45.**



LEFEBVRE Joseph	LEROY Christine	DELTOUR Benoit
DESMETTRE Marcelle	DELESCLOSE Christophe	DE FACQ Jean
DELANNOY Sabine	DESTAILLEUR Martial	BAUDIN Stéphane
		<del>Pouvoir à B. DELTOUR</del>
DEKENS Betty	DELEBECQUE André	DESTAILLEUR Madison
<del>Pouvoir à C. LEROY</del>		
DELEFORTRIE Christine	DESCAMPS Philippe	LAGADEC Sabine
DHALLUIN Benoit	DUPONT Michel	DUTHOIT Chantal
DUTOIT Céline	FACQUE Dominique	HAMMERTON Jeremy
<del>Pouvoir à C. DUTOIT</del>		
HOUPLINE Yves	VANGHELUWE Véronique	PEREZ Sabrina
ROLLET Marc	THELLIER Isabelle	VANOVERBERGHE Edith

--	--	--	--